

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du jeudi 9 avril 2025**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 9 avril 2026 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima MERLEAU, Salah ZAOUI, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Pascal MARTIN, Danièle BLAS, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques BLOND, Corine SOMVILLE, Florence CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA à Guillaume NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur DESOIGNIES

Assistaient en outre à la séance :

Amélie FONTAINE, Directrice ressources humaines et assemblées

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents et 7 pouvoirs soit 29 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure traditionnelle. Il en découle la présentation des décisions prises entre chaque conseil municipal, à l'assemblée, en toute transparence.

F. BIZERAY souligne que comme en 2020, il est demandé la délégation au maximum du possible, soit les 31 points autorisés par la loi. Elle estime que c'est une façon de déposséder le conseil municipal de sa fonction, de sa mission et c'est quand même un petit peu gênant. Le groupe ne votera pas pour. Un certain nombre de points doivent faire l'objet de limites financières. Or, là il est demandé de voter un chèque en blanc, finalement, puisqu'il n'y a aucune définition pour tous ces points. Afin de ne pas exposer cette délibération à la nullité, il est proposé de remettre cette délibération au prochain conseil municipal quand les limites pour les points mentionnés auront été fixées.

M. le Maire indique justement que c'est au Conseil municipal de déterminer les limites financières et invite l'assemblée à se prononcer.

F. BIZERAY souhaite y réfléchir et indique que ces limites ne peuvent être fixées immédiatement.

M. le Maire souhaite répondre à deux points. Le premier concernant la « dépossession » du Conseil municipal, car F. BIZERAY a désormais une longue expérience sur le fonctionnement du Conseil municipal. C'est une administration qui fonctionne quasiment comme une entreprise. Si le conseil d'administration de l'entreprise dans laquelle certains ici travaillent devait systématiquement être réuni trois fois par semaine pour toutes les décisions, ça ne fonctionnerait pas. Cela provoquerait une absence d'efficacité dans la Ville. Deuxièmement, c'est une délibération qui est absolument banale, commune à l'ensemble des villes de France et de Navarre. Et donc, cela n'engendre aucune problématique propre. Et s'il faut apporter des précisions sur certains points, M. le Maire n'hésitera pas à répondre au prochain Conseil.

Sur le point concernant les emprunts, **F. BIZERAY** estime qu'une limite doit être définie avant le vote. Elle trouve même que cette attribution ne devrait pas être déléguée au Maire compte-tenu de l'endettement de la Ville.

M. le Maire rappelle qu'à chaque emprunt antérieur, le Conseil municipal a débattu et voté. La grande expérience qu'a F. BIZERAY doit lui permettre de se souvenir que pour contracter un emprunt, il faut d'abord que dans le débat d'orientation budgétaire, il soit identifié, que dans le budget et au vote du budget, il y ait la proposition d'un emprunt qui soit fixée, ensuite, il y a toute la phase de négociation qui se déroule, et enfin le point est rapporté au Conseil municipal qui tranche en dernier ressort. Donc là-dessus, ça sera d'une transparence totale. Quand bien même il aurait l'idée folle de vouloir faire un emprunt en trois semaines, ça ne serait pas possible légalement.

F. BIZERAY ne prêterait pas cette intention à M. le Maire.

K. POTET souhaite compléter les propos de F. BIZERAY : le texte L2122-22 précise *dans les limites fixées par le conseil municipal*. Il imagine donc que ce sont les limites du Conseil municipal renouvelé. Donc, peut-être que pour éviter une éventuelle nullité de la délibération, il conviendrait de les préciser ou au moins d'ajouter à cette délibération le montant défini en 2020, qui avait contesté à l'époque également.

M. le Maire propose à nouveau que ces limites soient définies par ce Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire, par 21 voix pour et 8 votes contre, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De fixer, dans la limite de 30 % d'augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 600 000 € HT,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 1 million d'euros,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 600 000 € HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 600 000 € HT,

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subventions,
- De procéder, dans les limites de 5000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1^{er} adjoint au Maire et, si lui-même est empêché, au 2^{ème} adjoint au Maire.

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Rapport n° 2 : Fixation du nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est dirigé par un Conseil d'administration. Le Maire est président de droit de ce Conseil.

L'article L. 123-6 du Code de l'action social et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée de ce mandat. Le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire et représentant différentes associations.

M. le Maire précise que pour les personnes extérieures, certaines règles doivent être appliquées, puisqu'il existe des associations départementales des affaires familiales et que celles-ci doivent être saisies, ainsi que les différentes associations de Chambly susceptibles de rentrer dans le champ d'action sociale afin qu'elles proposent des personnalités qualifiées.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 8 membres extérieurs nommés par le Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Rapport n° 3 : Election des membres devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte qu'en conséquence de la précédente délibération, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS qui sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste peut être incomplète et l'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Trois listes ont été présentées et ont recueilli les votes suivants :

- La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
- La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
- La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres du CCAS comme suit :

1. Doriane frayer
2. Danièle BLAS
3. Philippe MUNOS
4. Sylvie QUENETTE
5. Salah ZAOU
6. Salima MERLEAU
7. Florence CHAMALOT
8. Kévin POTET

Rapport n° 4 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que conformément à l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et les modalités de son élection, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres.

Pour rappel, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le nombre des membres de la C.A.O. est de 5 titulaires et 5 suppléants, Monsieur le Maire étant président de droit.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète.

L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Trois listes ont été présentées et ont recueilli les votes suivants :

- La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
- La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
- La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sont les suivants :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Danièle BLAS	Philippe MUNOS
Rafaël DA SILVA	Pascal MARTIN
Pascal GASNOT	Sylvie QUENETTE
Jacques BLOND	Salah ZAOUÏ
Arthur DESOIGNIES	Corine SOMVILLE

Rapport n° 5 : Création de la commission communale d'attribution des places au multi-accueil Arlequin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que depuis l'ouverture des portes du multi-accueil Arlequin, le Conseil municipal a tenu à ce qu'il existe une commission communale chargée de se prononcer sur l'attribution des places en accueil régulier.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la formation de la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil *Arlequin* constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, de 6 membres du Conseil municipal et de 3 personnalités qualifiées, dont un représentant de l'association La Parentèle,
- Désigne les 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à cette commission par un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Trois listes ont été présentées et ont recueilli les votes suivants :

- La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
- La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
- La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil ARLEQUIN, qui sont les suivants :

1. Laurence LANNOY
2. Doriane FRAYER
3. Mélanie LECOMTE-PREZEAU
4. Salima MERLEAU
5. Florence CHAMALOT
6. Maxime BRETIN

Rapport n° 6 : Création de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports, d'en établir annuellement le rapport accompagné de propositions au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la formation d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, constituée, de Monsieur le Maire, Président de droit, de 7 membres du Conseil municipal et de 5 personnes représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées,

- Désigne les 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger à cette commission par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Trois listes ont été présentées et ont recueilli les votes suivants :

- o La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
- o La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
- o La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, qui sont les suivants :

1. Doriane FRAYER
2. Danièle BLAS
3. Philippe MUNOS
4. Sylvie QUENETTE
5. Salah ZAOU
6. Florence CHAMALOT
7. Fabienne BIZERAY

Rapport n° 7 : Désignation des membres délégués auprès des différentes instances :

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT)
- Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)
- SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance
- Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. Louise Michel
- Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront délégués au sein des organismes suivants :

1. Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT)

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil municipal, par 21 voix et 8 abstentions, désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David LAZARUS	Jacques BLOND
Rafael DA SILVA	Guillaume NICASTRO

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

2. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

2 délégués titulaires

Le Conseil municipal, par 21 voix et 8 abstentions, désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Syndicat d'énergie de l'Oise, David LAZARUS et Marie-France SERRA.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

3. SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil municipal, par 21 voix et 8 abstentions, désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly du SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David LAZARUS	Guillaume NICASTRO
Sébastien ZRIEM	Pascal MARTIN

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

4. Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. Louise Michel

2 représentants, le maire étant président de droit

Le Conseil municipal, par 21 voix et 8 abstentions, désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD Louise Michel, Doriane FRAYER et Danièle BLAS.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

5. Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert

1 représentant, le maire étant membre de droit

Le Conseil municipal, par 21 voix et 8 abstentions, désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert, Maud MATHONAT.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 8 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Les indemnités de fonction des élus sont fixées selon les strates de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal soit la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 qui pour la ville de Chambly est de 10 085 habitants.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population de la commune.

Le Maire percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant les adjoints et les conseillers municipaux délégués, le Conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant mensuel maximal de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du

Maire et de l'indemnité maximale des adjoints multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

C. SOMVILLE pensait que ces fonctions étaient déjà dans la délégation de l'adjoint aux festivités et demande ce qui justifie la désignation d'un conseiller municipal délégué aux festivités.

M. le Maire précise qu'il y existe deux systèmes de délégation, le premier rattaché au maire, le second rattaché à un adjoint. Le conseiller municipal délégué (CMD) aux festivités sera impliqué sur des événements et manifestations parfois en lieu et place du Maire et de l'adjoint du secteur, car les dossiers sont très nombreux. Dans une précédente mandature, il y avait trois adjoints pour ce secteur, l'un au sport, l'autre à la vie associative et le dernier aux festivités. Aujourd'hui, le tout est supporté par un seul adjoint.

C. SOMVILLE demande s'il y a bien 4 CMD en plus que durant le mandat 2020-2026.

M. le Maire infirme car le précédent mandat comptait déjà 2 CMD.

F. CHAMALOT s'interroge car la fixation du nombre de conseillers municipaux est basée sur une population de moins de 10 000 habitants tandis que les indemnités sont calculées sur une population de plus de 10 000.

M. le Maire répond que c'est le préfet qui fixe les effectifs des conseils municipaux au regard de la population INSEE dite municipale uniquement. Cela découle d'une jurisprudence tout à fait récente. Alors qu'au regard de la population légale INSEE, Chambly compte plus de 10 000 habitants. Dans tous les dossiers, Chambly est traitée comme une ville de plus de 10 000 hab., notamment en termes de dotation globale de fonctionnement, ce qui pénalise en quelque sorte Chambly.

C. SOMVILLE souhaite connaître le coût annuel total des indemnités de ces délégués supplémentaires car la ville se trouve dans une politique de budget restreint.

M. le Maire souligne que l'enveloppe globale est celle allouée au Maire et aux adjoints. Cette enveloppe donne un montant et celui-ci est réparti entre le Maire, les adjoints et les CMD. Les adjoints sont donc moins bien rémunérés pour permettre l'attribution d'une indemnité aux CMD.

K. POTET évoque le texte de loi qui prévoit que la délibération fixant les indemnités, doit être accompagnée d'un tableau récapitulant les montants. Pour une question d'appréciation de l'assemblée, il aurait été utile que le tableau soit communiqué aux conseillers.

M. le Maire donne les montants pour chaque fonction :

	Taux indemnité allouée (en % IB 1027)	Montant indemnité brute mensuelle
8 Adjoints	23,00%	7 563,36 €
Un conseiller municipal délégué	14,00%	575,47 €
Deux conseillers municipaux délégués	7,50%	308,29 €
Deux conseillers municipaux délégués	3,50%	143,87 €

Le Conseil municipal fixe, par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale, aux taux suivants :

- Huit adjoints : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Un conseiller municipal délégué : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, auprès du Maire et en charge de la sécurité, tranquillité publique et médiation,
- Deux conseillers municipaux délégués : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en charge pour l'un auprès du Maire, des cérémonies patriotiques et du devoir de mémoire et pour l'autre auprès de G. NICASTRO, des festivités,
- Deux conseillers municipaux délégués : 3,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique auprès de R. DA SILVA, en charge pour l'un des commerces de proximité et marché, et pour l'autre aux référents de quartier.

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Rapport n° 9 : Majoration des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil municipal s'est prononcé sur les taux des indemnités de fonction des élus pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sans les majorations susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints ayant reçu délégation.

Il est proposé d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints et conseillers municipaux délégués, la majoration prévue par l'article L2123-22 5° et R 2123-23 4°, au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours des 3 exercices précédents.

C. SOMVILLE demande s'il s'agit bien d'augmenter les indemnités et s'il n'est pas possible d'y renoncer. **M. le Maire** précise que les pourcentages retenus sont ceux de la strate supérieure car la Ville perçoit la DSU. La Cour des comptes impose un vote en deux temps des indemnités qui peuvent être majorées, comme voté en 2020. Il ajoute que bien sûr l'on peut renoncer à tout, y compris à siéger, à ses valeurs et à l'honnêteté. D'ailleurs, il serait ravi de voir si les élus de la République renoncent à leurs indemnités.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi, le Conseil municipal décide de majorer, par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, les taux comme suit :

- Le Maire percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, de la strate supérieure comme prévu par les articles précédemment cités,
- Huit adjoints : 26,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Un conseiller municipal délégué : 16,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Deux conseillers municipaux délégués : 8,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le calcul pour la majoration s'entend ainsi : (Taux de la strate supérieure x taux voté en conseil municipal) / taux de la strate actuelle.

	DSU en %	Montant total indemnité brute mensuelle
8 Adjoints	26,54%	8 726,95 €
Un conseiller municipal délégué	16,15%	664,01 €
Deux conseillers municipaux délégués	8,65%	355,72 €
Deux conseillers municipaux délégués	4,04%	166,00 €

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Rapport n° 10 : Conditions d'exercice des fonctions d'élus – Droit à la formation des élus et crédits d'heures

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte les éléments suivants :

1/ L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivants son

renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

A noter qu'une formation doit être obligatoirement proposée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant des dépenses réelles de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale).

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement et de séjour, et la compensation des pertes de revenus, sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Le Conseil municipal réparti, par 24 voix pour et 5 abstentions, les crédits de formation d'un montant de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal proportionnellement à leur représentativité au sein du conseil municipal.

2/ Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux (membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés), financé par une cotisation obligatoire, de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces mêmes élus, majorations comprises.

Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats éligibles (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais bénéficient de droits liés à un seul mandat.

Les droits sont calculés « en prenant en compte le mandat auquel ils ont été élus ou réélus qu'ils exercent depuis le plus longtemps. »

Attention, les élus des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ne sont pas concernés par le DIFE.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIFE, la CDC en assurant la gestion administrative, financière et comptable dans un compte spécifique.

Dès le début de chaque année de mandat, les élus peuvent immédiatement utiliser leur DIFE sans attendre une année pleine.

Le montant du DIFE s'élève à 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. En début de mandat, sous réserve que l'élu soit identifié dans le RNE (Répertoire National des Elus), l'alimentation des comptes sur Mon Compte Élu (cf. ci-après) se fait automatiquement le troisième lundi suivant le premier tour de l'élection qui a permis l'accès au mandat, soit, pour les élections municipales de mars 2026, le 30 mars 2026, pour les élus municipaux puis chaque année à cette même date anniversaire

Conformément à l'article L2123-12 (alinéa 3) du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la ville sera annexé au Compte Administratif.

Le Conseil municipal approuve, par 24 voix pour et 5 abstentions, ces dispositions et fixe les orientations de la formation des élus ainsi qu'il suit :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : gestion et finances, l'intercommunalité
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle : la communication, la bureautique, la conduite de réunion

3/ Un crédit d'heures permet à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ». Indépendamment des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande et désormais, l'employeur peut rémunérer ce temps d'absence même s'il n'y est pas tenu. Certains conseils municipaux (communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, anciennement chefs-lieux de canton, sièges des bureaux centralisateurs de canton, sinistrées, classées stations de tourisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents...) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.

Le Conseil municipal vote, par 24 voix pour et 5 abstentions, la majoration des crédits d'heures comme suit :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
10 000 à 29 999 hab	140h	122h30	21h
Attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents (majoration de 30%)	182h	159h39	27h30

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Rapport n° 11 : Monétisation du compte épargne temps (CET)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver, sur plusieurs années, les jours de congés, de RTT, voire les récupérations et heures supplémentaires non pris.

Il est ouvert, à leur demande, aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent pas bénéficier du CET.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du CET, comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Concernant les modalités d'application, la Ville a délibéré le 5 juillet 2012. L'assemblée doit désormais statuer sur la monétisation du dispositif.

Conformément à la réglementation, les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous la forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation – cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent,
- Leur maintien sur le CET,
- Leur utilisation sous la forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

K. POTET demande si l'objet de la délibération est la monétisation du CET ou l'application du versement.

M. le Maire indique qu'il s'agit du principe de monétisation qui n'avait pas été décidé jusqu'à présent.

K. POTET s'interroge sur le risque budgétaire et sur le montant provisionné évalué.

M. le Maire précise que le provisionnement a été exigé par la Cour des comptes. Le coût exact n'est pas connu. Pour exemple, un agent n'a pas eu la possibilité de récupérer les jours de congés dont il dispose sur son CET. Il décide de muter vers une collectivité qui ne reprend pas le CET, alors la Ville de Chambly serait tenue de lui payer les jours épargnés. Le chiffre provisionné sera communiqué au prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 8 abstentions :

- Approuve la monétisation des CET conformément aux dispositions réglementaires applicables,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

FINANCES

Rapport n° 12 : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être transmis et donner lieu à un débat du Conseil municipal.

M. le Maire aborde en premier le passage de 30 € à 45 € du prix du KWh qui impacte lourdement les dépenses énergétiques de la Ville. Quand le budget a été préparé, cet élément n'était pas encore connu. La loi de finances a été votée dans des conditions particulières, il y a une baisse forte des systèmes qui bénéficient aux collectivités territoriales : DGF, subventions d'Etat. Ce qui signifie un manque de soutien de la part de l'Etat pour les collectivités.

En 2025, un lourd travail a été réalisé par les services pour tenir les coûts. Les charges à caractère général ont baissé. Les charges de personnel intègrent le « glissement vieillesse technicité » commun à toutes les collectivités, qui comprend les avancements, les changements d'échelons ..., ainsi que l'augmentation scandaleuse des charges de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Face à ces augmentations, la commune a fait le choix difficile de reporter certains recrutements. Ce qui a permis de dégager un excédent, donc l'augmentation mécanique a pu être contenue.

Les charges de gestions courantes comptent parmi les dépenses, les subventions de fonctionnement aux associations qui n'ont pas été diminuées.

Les recettes de fonctionnement restent stables. La production des services est plus importante, non pas car les tarifs ont été augmentés mais parce qu'une campagne de recouvrement des familles débitrices a

été engagée. Le système de prépaiement des services n'existe plus et a été remplacé par un système de facturation.

Pour la fiscalité locale, les taux n'ont pas été augmentés.

Les dotations de l'Etat sont en baisse.

Concernant l'investissement, pas de nouvel emprunt.

Les recettes d'investissement comprennent le FCTVA et des subventions d'investissement qui sont minimales car l'Etat a peu soutenu les dossiers présentés par la Ville.

Le déficit d'investissement doit être obligatoirement payé par l'excédent de la section de fonctionnement.

Un excédent de fonctionnement est dégagé à hauteur de 738 881 €. Ajouté à celui reporté des années précédentes, l'excédent global se monte à 3 337 766 € qui absorbera le déficit d'investissement. L'excédent final se portera donc à 2 079 829 €.

Par rapport à la dette, au 31 décembre 2025, le reste dû s'élève à 20 727 269 €, le taux moyen est de 2,09 %, la durée résiduelle est de 13 ans et 1 mois et la durée de vie moyenne est de 7 ans. En 2032, elle sera remboursée pour moitié. Sur 14 lignes, 10 sont à taux fixes.

Les orientations budgétaires 2026 ont été structurées grâce à deux principes forts : assurer la continuité des actions engagées en limitant les nouvelles dépenses et préserver la solidité financière de la collectivité par une gestion rigoureuse. La priorité reste portée sur le secteur enfance, petite-enfance, jeunesse et réussite éducative. Ensuite vient la sécurité et le cadre de vie. Pour cela, le CISPDR est relancé, et la vidéoprotection sera étendue. Autre objectif prioritaire, le soutien à la vie associative, ainsi que les solidarités et le bien vieillir.

La ville est engagée également dans l'amélioration des espaces paysagers et porte candidature auprès de Villes et Villages fleuris pour une nouvelle fleur.

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées pour 14,9 M€ et subiront l'inflation évoquée précédemment. Il a été demandé aux services de la Ville de faire un effort d'économies à hauteur de 5 % sur leurs budgets. Pour les frais de personnels, la dépense représente 40 % du budget de fonctionnement, bien en deçà de la moyenne pour les communes de mêmes strates qui tourne autour de 48 %. Cela impose un lourd travail aux services, ainsi que pour les adjoints qui s'investissent, car tous les postes vacants ne sont pas systématiquement remplacés. Pour 2026, grâce au contrôle des emplois, les objectifs devraient être atteints. La politique de gestion des ressources humaines menée, tend à pérenniser au maximum les emplois, notamment pour les animateurs qui restent désormais sur les postes.

Les autres charges de gestion courante sont plafonnées à 1,9 M€. Dans cette enveloppe, sont comprises les subventions aux associations qui souffrent actuellement, car la part départementale a largement diminué. La Ville ne souhaitait donc pas appliquer de baisse supplémentaire cette année aux associations. Pour les recettes, le travail sur les produits de services continuera. Elles contiennent également les loyers des immeubles, notamment du stade de football et du centre sportif.

En investissement, les travaux seront essentiellement ceux du quotidien : travaux de voirie, vidéoprotection, rénovation du gymnase Raymond Joly.

F. CHAMALOT constate une baisse de la subvention au CCAS de l'ordre de 70 000 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'adapter le budget du CCAS qui est en excédent et qui n'a pas vocation à l'être. Cela s'appelle une subvention d'équilibre. Elle est actualisée chaque année.

A. DESOIGNIES trouve les finances publiques complexes et met au défi n'importe qui dans l'assemblée d'avoir compris les 15 dernières minutes. Il reprend les termes « ambitions d'investissement » inscrits dans le ROB et constate que 3,1M€ sont consacrés à l'investissement dont la moitié pour la dette, il reste 1,4 M€ pour les dépenses. Sur cette dernière somme, il demande quels sont les projets qui seront effectivement financés et quelles sont les priorités.

M. le Maire précise que l'investissement courant pour une Ville comme Chambly, se situe entre 1 M€ et 1,8 M€. Quand un montant dépasse cette fourchette, c'est qu'un investissement d'ampleur est envisagé, comme par exemple dans le passé la rénovation de la salle Moulin Neuf, le stade football ou encore la salle Josiane Balasko. Il n'y a pas ce genre de projet prévu en 2026. Actuellement, l'investissement est programmé de façon pluriannuelle. Les 1,4 M€ inscrits correspondront aux travaux de proximité. 200 000 € sont prévus pour la voirie et trottoirs, le gymnase Raymond Joly, des travaux au cas par cas dans les écoles.

S. ZRIEM indique en complément, que le remboursement du capital de la dette correspond à des investissements déjà réalisés. Ce n'est pas possible de les balayer d'un revers de la main car ils existent toujours comme bâtiments publics.

A. DESOIGNIES ne dit pas le contraire mais en comptabilité, une dépense de dette est bien une dépense d'investissement, mais pas réellement en fait car elle ne sert qu'à rembourser la dette. En lecture comptable, sur les 3,1 M€, M. le Maire le dit lui-même, seul 1,4 M€ qui vont vraiment dans une dépense d'investissement.

M. le Maire n'a pas évoqué 1,4 M€ et n'a parlé que des dépenses courantes.

A. DESOIGNIES dit que c'est normal que le Maire dise ceci car les trois quarts de l'investissement vont dans la dette.

M. le Maire trouve le calcul incorrect car il ne s'agit pas des trois quarts mais de la moitié.

A. DESOIGNIES reprend le rapport et lit que les dépenses de fonctionnement sont contenues mais le rapport établit la comparaison entre ce qui est prévu et non exécuté. Les charges à caractère général passeraient de 5,2 M€ en 2025 à 5,9 M€ en 2026, donc pas une baisse mais une hausse de 700 000 €. Dans le même temps, il est annoncé une économie de 200 000 € des dépenses d'énergie grâce au passage aux LED ainsi qu'un objectif de baisse de 5 % hors énergie. Où est la baisse réelle, où est l'effort structurel et quel service absorbera cette hausse ?

M. le Maire a abordé la maîtrise des comptes sur l'exécution 2025, en comparaison avec le compte administratif 2024. C'est lors de la présentation du rapport en première partie et c'est là qu'ont été soulignés les points de maîtrise. Ensuite, le budget sera voté et il est espéré la maîtrise de la réalisation. Notamment, grâce à la maîtrise des postes RH non renouvelés. Pour l'éclairage public, une baisse a déjà été constatée en 2025, car le déploiement a débuté en mars 2025. Malheureusement, le coût de l'électricité augmente et viendra réduire les gaps récupérés.

A. DESOIGNIES demande à quoi est due la hausse des 700 000 €.

M. le Maire rappelle que le rapport fait état de montants prévisionnels. Dans le 011, l'on sait déjà que les frais de restauration vont évoluer, l'augmentation des coûts des sous-traitants, M. le Maire donne rendez-vous à l'assemblée dans une année, pour démontrer que les dépenses ont pu être contenues.

A. DESOIGNIES indique que lors de sa campagne, M. le Maire a mis l'accent sur la stratégie de désendettement mais à la lecture du rapport, elle n'est pas traduite. Il se demande comment sera contenue la dette. Quel encours de dette est visé à la fin du mandat ? 26 % de la dette concerne des crédits revolving, quand seront-ils résorbés ? Quels ratios de désendettement sont ciblés ? Est-ce que le Maire exclut tout nouvel emprunt en 2026 ? Pour le ratio, le graphique est très beau mais n'y figure pas la valeur par année.

M. le Maire précise que l'élément le plus important est l'encours de la dette par année, il faut prendre le capital dû par année et ce jusqu'à 2030. Toutes les réponses sont dans le document. En 2032, le stock de la dette sera de 50 %, puis éteint en 2044. La stratégie est celle d'une collectivité et non d'une entreprise. Il n'y a que deux options pour faire face à l'endettement : soit la dette augmente, soit elle est remboursée, ce que fait la Ville. L'objectif 2026 est zéro nouvel emprunt avec des dépenses d'investissement contenues. Si tous les documents de la campagne électorale ont bien été lus, un seul grand équipement est prévu autour des années 2030, qui sera probablement financé à hauteur de 70 % par les partenaires. La Ville a été contrainte de manière objective, dans un temps limité, à réaliser beaucoup d'investissements. Objective, car la Maison de santé était une urgence sinon la ville aurait perdu ses médecins, le stade de football était déjà engagé en 2020, il convenait donc de le terminer et le centre sportif Marie-Amélie Le Fur a été financé à plus de 70 % avec une contrainte calendaire, il devait être opérationnel pour les JO. Grâce à cela, la Région l'a subventionné à hauteur de 50 %, le Département a versé 1 700 000 €, l'ANS 800 000 € et la CCT 300 000 €. S'il était réalisé aujourd'hui, la ville ne percevrait pas ces financements. M. le Maire ne regrette aucun de ces investissements.

A. DESOIGNIES comprend que le remboursement est l'extinction naturelle de la dette et non une stratégie de désendettement.

M. le Maire signale que ce n'est pas nécessaire de donner des leçons car pour une collectivité territoriale, la stratégie de désendettement ne s'entend pas autrement. Qu'entend A. DESOIGNIES, vendre des biens ?

A. DESOIGNIES prend l'exemple de l'acquisition d'une maison. Un crédit est contracté donc le remboursement amène à son extinction. La stratégie c'est de diminuer les frais concernant les enfants par exemple.

M. le Maire dit que ce qui est évoqué, savoir de combien seront diminuées des dépenses, n'est pas une stratégie de désendettement pour une collectivité territoriale. Si l'on prend l'exemple d'un ménage, la stratégie relève de l'application d'annuités et ce n'est pas la même chose que la stratégie de financement des emprunts, c'est-à-dire comment est réparti le train de vie. Ce que A. DESOIGNIES demande c'est, où sont faites les économies pour rembourser les emprunts. Cela ne peut pas fonctionner comme pour un

ménage. Actuellement, la ville cherche à produire chaque année de l'excédent de fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement. Ce que A. DESOIGNIES appelle des emprunts poisons, ce sont des emprunts à taux variables. La Ville de Chambly n'a que 25 % de taux variables et tout le reste en taux fixes assez bas. Il y a également des crédits à taux fixes très hauts qui ont été passés il y a 25 ans. La bonne stratégie a été de profiter de taux favorables extrêmement bas ces dernières années, car Chambly avait une bonne santé financière. Les emprunts poisons des autres communes datent des années 1990/2000 et concernent les collectivités qui empruntaient avec des swaps en franc suisse par exemple. Chambly n'est pas concernée.

A. DESOIGNIES maintient son terme de crédit revolving et maintient qu'aucune stratégie n'existe et trouve cela dommage.

K. POTET, comme pour les années précédentes, regrette l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le seul existant concernait la voirie et s'est éteint en 2025. Même si le prochain gros investissement sera celui de la médiathèque, le PPI permettrait de mieux comprendre la stratégie budgétaire qui sera menée ces prochaines années. Il a relevé quelques incohérences dans le tableau des emplois. Il se demande pourquoi 15 % des postes sont vacants et pourquoi ils ne sont pas fermés au fur et à mesure, étant donné que les emplois sont stables. De plus, le déficit d'investissement qui s'élève de mémoire à 800 000 €, n'étant pas indiqué dans le rapport, comment s'annonce l'atterrissage ? Est-ce que le budget de fonctionnement pourra le compenser sans dégrader la capacité d'autofinancement de la Ville ? Sur la stratégie de désendettement, K. POTET a proposé de transférer les équipements publics à la Communauté de Communes, avec comme conséquence possible une baisse de leur dotation liée au transfert de charges. Est-ce que le Maire y serait sensible, puisque le sujet a déjà été évoqué avec le Président Pierre DESLIENS à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes ? Enfin, la question budgétaire étant au cœur des attentions, il formule la proposition de constituer une commission des finances comme cela se pratique dans les communes de 10 000 hab. qui permettrait à tous les élus de participer à l'élaboration et aux grandes réflexions du budget. C'est un sujet qui semble accessible et facile à mettre en œuvre qui rapprocherait les citoyens via leurs élus des grands débats budgétaires et voire aux oppositions de faire des propositions concrètes sur le budget de la Ville.

M. le Maire confirme que le PPI voirie s'est terminé mais dès la mandature précédente, les gros investissements avaient été chiffrés, y compris avec les montants des subventions allouées. La mandature 20-26 a été marquée par de gros investissements comme évoqués plus tôt. Le reste de l'investissement sera réalisé dans les autres équipements, dont l'église pour laquelle le coût sera assez conséquent. L'attention sera portée également sur l'aspect énergétique des écoles. Un bilan a été réalisé en 2025. Le prochain PPI voirie sera bientôt construit. Concernant le tableau des emplois, il tient compte d'une marge de manœuvre en prévision des promotions. Seul le Conseil municipal décide de la création d'un poste donc la procédure est simplifiée. Pour ce qui est des suppressions, il convient de requérir au préalable l'avis du comité social territorial, donc les deux ne sont pas réalisés concomitamment. Un toilettage du tableau a déjà été réalisé en 2025 et il le sera également en 2026. Certains postes resteront toutefois vacants, entre une mutation et une arrivée par exemple, le temps qu'un candidat soit recruté. Un poste de gardien pour le centre sportif a d'ailleurs été créé, une nouvelle agente prendra ses fonctions courant mai au CCAS et le poste de directrice n'existe plus avec le rattachement du CCAS auprès du DGS. Pour répondre à la question du déficit, il était à 1,102 M€ en 2025, dessus est repris le résultat positif de l'année précédente de 503 095 € et les restes à réaliser s'élèvent donc à 734 972 €.

K. POTET demande si l'équilibre de la section d'investissement, qui était déficitaire en 2025, obligera à piocher dans la section de fonctionnement, et si cela dégradera la capacité d'autofinancement de la Ville ou pas spécialement. Est-ce que cela va enlever des marges de manœuvre à la Ville pour payer ses projets courants.

D. LAZARUS souligne la différence entre la capacité d'autofinancement de l'année qui est calculée avec les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année, ensuite il y a les excédents cumulés des années précédentes. Sur 2026, une partie de l'autofinancement sera effectivement utilisée mais la vraie question est combien d'autofinancement sera dégagé à la fin de l'exercice 2026. C'est dans ce cadre-là qu'il a été demandé aux services une coupe de 5 % dans les budgets.

F. CHAMALOT demande si dans ce contexte, le projet de médiathèque verra le jour.

M. le Maire précise que ce projet n'a rien à voir avec 2026. Le Maire l'ayant évoqué plus tôt, la phase étude, permis, marché est programmée pour 2029/2030. A ce moment-là, des financements se présenteront en face des dépenses. La première étape est la réhabilitation de l'ancien prieuré donc c'est un coût moins important que le projet initial qui a été abandonné. Puis, un fonds de la Direction régionale

des affaires culturelles, qui finance ce type de projet, sera sollicité. D'après une estimation d'une première étude, le montant du projet tourne autour de 4,5 M€, et sera affiné plus tard par l'architecte qui sera retenu. Dans cette enveloppe, près de la moitié sera financée par la DRAC, le Département peut abonder jusqu'à 900 000 €, la Région Hauts-de-France dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, pourrait financer jusqu'à 700 000 € et enfin, la CCT verserait 230 000 €. Pour ce qui est du transfert des équipements à la CCT, si celle-ci récupère le stade et le centre sportif, il est clair que les emprunts ne seront pas repris par elle. La Ville resterait donc avec les emprunts sur les bras mais sans les équipements, ni les recettes générées. L'an dernier le stade a été loué plusieurs fois à des clubs extérieurs et a rapporté plus de 80 000 €. Idem pour le centre sportif mis à disposition pour le championnat de France de Karaté. Le plus cohérent serait que la CCT prenne en charge un équipement dès les premières phases et ainsi, elle supporterait tous les frais et emprunts. Pour la médiathèque, le territoire de la CCT dispose d'un réseau de lecture publique et M. le Maire espère que la CCT s'en intéressera.

Pour finir, dans la pratique en une commission des finances a les mêmes attributions qu'une commission permanente. Les chiffres y sont présentés de la même façon. M. le Maire n'est pas opposé à la constitution de cette commission. Sa création sera évoquée lors de la rédaction du règlement intérieur.

K. POTET pense que la commission des finances aurait plus de sens que la commission permanente qui traite de l'ordre du jour du Conseil municipal qui se tient la semaine suivante, alors que la commission des finances, dans d'autres villes, est le lieu de vrais dialogues avec l'opposition et de présentation du contexte budgétaire, notamment des premiers chiffres avec des discussions plus fédératrices pour mesurer les enjeux. Concernant le transfert des équipements, c'est là que les propositions divergeaient lors des campagnes électorales respectives, celui du stade de football ferait sens car il est d'intérêt communautaire et si la CCT en perçoit le bénéfice des locations, elle pourrait également assumer les charges liées à la dette et à l'entretien. La Ville récupérerait de la capacité d'endettement car créer de la dette n'est pas un gros mot loin de là, car quand elle est bien financée avec un taux intéressant, elle permet de financer des investissements du quotidien. Dans le plan voirie, il est prévu de dépenser 200 000 €, ce n'est pas grand-chose par rapport au coût de la réfection de la seule rue Caron qui dépassait le million d'euros. Récupérer cette capacité d'endettement permettrait d'intensifier les investissements pour le cadre de vie que la Ville porte dans son projet 2026.

M. le Maire précise que la rue Caron a coûté quelques centaines de milliers d'euros et comprenait l'enfouissement des réseaux. En 2025, les frais de voirie avoisinaient également 200 000 à 300 000 €. Les gros investissements de voirie se font lorsque le Département refait les tapis de certaines rues. Il est à prévoir la même opération pour l'avenue des Martyrs et la dépense sera plus conséquente, donc à chaque exercice des marges de manœuvre sont conservées. L'objectif étant toujours de ne pas emprunter jusqu'à 2030.

K. POTET remarque que le ratio de désendettement augmentera en 2031 et se demande si cela correspond au futur emprunt pour la médiathèque.

M. le Maire répond que le logiciel Finances Actives prend en compte la capacité d'autofinancement. Pour ce qui est du transfert d'équipement, la CCT n'a pas voulu s'engager dans ce type de dépenses, c'est la ville centre qui les a supportées. La discussion ayant déjà eu lieu avec la CCT, M. le Maire confirme que les emprunts ne suivraient pas le transfert.

Le Conseil municipal prend acte du rapport et du débat qui en découle sur les orientations budgétaires.

Rapport n° 13 : Institution et modalités d'indemnisation des frais de représentation du maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte qu'afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation au titre de l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le conseil municipal peut, par délibération, accorder cette indemnité au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Monsieur le Maire, dans un souci de transparence, propose qu'en lieu et place d'une indemnité forfaitaire, il soit procédé uniquement au remboursement au cas par cas et sur présentation de justificatifs.

M. le Maire rappelle qu'en 2020, il avait été procédé de la même façon. Les textes prévoient le vote d'une indemnité annuelle que le Maire peut percevoir en début d'année et ensuite il la dépense au fil des mois. Pour ceux qui se souviennent, déjà en 2020 le Maire n'avait pas adhéré à ce système-là mais proposé un remboursement sur factures, frais par frais avec contrôle du Trésor Public pour une totale transparence.

A. DESOIGNIES dit que le Maire propose un remboursement des frais au cas par cas sur justificatifs plutôt qu'au forfait et rappelle qu'en 2024, ces frais ont atteints plus de 8000 €, soit l'équivalent de la ville d'Amiens, qui en faisait la 2^e dépense du département. Quel montant exact sera inscrit au budget 2026 ? Quelles dépenses seront concernées ? Le Conseil municipal aura-t-il chaque année un état des dépenses réalisées ?

M. le Maire souligne qu'il n'est pas Maire de la métropole d'Amiens qui bénéficie également d'une prise en charge par la métropole et de service de chauffeurs. A Amiens, à Beauvais ou dans toutes les grandes villes, ce sont souvent les agglomérations qui assument ces frais. Les dépenses supportées par la commune ne concernent aucunement des achats d'habillement ou autre comme c'est le cas avec l'indemnité. Il s'agit de frais de transport ou de restauration car M. le Maire préfère ne pas être invité par les entreprises ou autre. Les frais sont avancés avant d'être remboursés. Il n'attend évidemment pas l'adhésion de l'opposition.

A. DESOIGNIES demande qu'un état soit transmis car si M. le Maire n'a rien à se reprocher, tout sera bon.

M. le Maire fera ce qu'il a toujours fait.

A. DESOIGNIES ne veut pas seulement connaître le chiffre mais l'ensemble des détails.

M. le Maire indique que lorsque les députés le feront, il suivra.

A. DESOIGNIES dit que chaque député est contrôlé car lui-même est collaborateur de député.

M. le Maire a le défaut de savoir comment fonctionne les choses à l'Assemblée. Les députés disposent d'une indemnité et non de remboursements. Le contrôle est réalisé une seule fois sur la mandature de 5 ans. 4 années sur 5 ne sont donc pas contrôlées et le député ne publie pas le détail de ses frais.

A. DESOIGNIES ne parle pas du député mais de la ville de Chambly.

M. le Maire renvoie au système qui existe.

A. DESOIGNIES dit que dans ce cas il pourrait être aborder les syndicats, ceux qui cumulent les mandats, les présidents de communautés de communes, ...

Aussi, conformément à l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales précité, le Conseil municipal autorise, par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, le remboursement des frais de représentation que Monsieur le Maire pourra être amené à engager pendant la durée de son mandat dans le cadre de ses fonctions sur production de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits inscrits pour chaque exercice budgétaire à l'article 6536 du budget de la ville.

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

K. POTET souhaite expliquer l'abstention de son groupe. Dans les différents articles afférents aux frais de représentation, il a été indiqué que seuls les élus du groupe de C. HOUPIN avaient voté contre, laissant supposer que son groupe avait voté pour. La présente délibération a pour objet le moyen choisi pour rembourser les frais de représentation. Il faut préciser que des deux options proposées c'est la moins pire. Elle oblige le Maire à communiquer le montant des dépenses lors du vote du budget. La vraie question n'est pas d'être pour ou contre les frais de représentation, c'est quelle solution est privilégiée pour que le Conseil municipal en soit informé et de son point de vue, celle-ci est la moins mauvaise.

Rapport n° 14 : Approbation du règlement local de publicité (RLP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle les objectifs définis pour l'élaboration du RLP inscrits dans la délibération de prescription du 15 avril 2024 :

L'objectif est de réaliser une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville. La mise en œuvre de cette révision permettra d'atteindre ces objectifs en concertation avec les habitants, les entreprises et les acteurs de cette filière.

Rappel des orientations du RLP débattues en conseil municipal le 19 décembre 2024 :

- **Orientation 1** : Réduire l'impact paysager des panneaux publicitaires dans les zones d'activités et tout particulièrement dans les zones d'activités des Portes de l'Oise tout en prenant en compte les spécificités propres aux différentes zones.
- **Orientation 2** : Limiter la publicité dans les secteurs à dominante résidentielle non soumis à une protection patrimoniale ou paysagère afin de protéger le cadre de vie.
- **Orientation 3** : Tenir compte du contexte patrimonial de la commune soumis à des protections patrimoniales (abords des monuments historiques) en encadrant strictement la publicité dans ces zones de protections.
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse.
- **Orientation 5** : Assurer la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade dans le centre-ville.
- **Orientation 6** : Veiller à la bonne intégration paysagère des enseignes dans les zones à dominante résidentielle.
- **Orientation 7** : traiter les enseignes dans les zones commerciales et d'activités afin d'améliorer leur insertion paysagère.

Procédure à la suite de l'arrêt du RLP en conseil municipal le 2 juin 2025, tirant également le bilan de la concertation :

- Dans un premier temps, le projet arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Dans un second temps, le projet arrêté a été soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Après organisation de ces deux phases, le projet de RLP peut désormais être approuvé en Conseil municipal.

Les évolutions intégrées au projet apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le projet règlementaire :
 - Modifier la plage d'extinction des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses en l'appliquant de 21 heures à 7 heures compte tenu de l'observation du syndicat de l'Union de la publicité extérieure,
 - Modifier la plage d'extinction des publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines en l'appliquant de 21 heures à 7 heures compte tenu de l'observation du syndicat de l'Union de la publicité extérieure,
 - Autoriser les bâches publicitaires avec une surface limitée à 2,5 m² en ZP3-A en réponse à l'observation de l'Union de la publicité extérieure,

- Maintenir l'autorisation des publicités sur mur non aveugle comportant une ouverture de moins de 50 cm² dans les zones où la publicité murale est autorisée après analyse de l'observation de l'Union de la publicité extérieure.
- Dans les annexes :
 - L'ajout des parties du règlement départemental de voirie de l'Oise traitant des publicités, préenseignes et enseignes suivant l'observation du Conseil Départemental de l'Oise.

Les autres suggestions ont bien été analysées mais n'ont pas donné lieu à des modifications du RLP car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur, à remettre en cause l'équilibre général du projet ou n'ont pas été jugées pertinentes eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement.

M. le Maire souligne que jusqu'à récemment, le règlement de publicité était élaboré par l'Etat et le Préfet veillait à son application. Pour cette raison, la commune n'a, parfois, pas pu faire modifier l'implantation de panneaux publicitaires. La loi a changé et l'exception est devenue la règle. Les maires ont désormais la possibilité d'établir directement un règlement et le faire appliquer grâce au pouvoir de police. Beaucoup d'intervenants et personnalités associées ont fait part de remarques et la ville a déposé en enquête publique un document assez précis qui vise à donner des pouvoirs pour réglementer et arrêter la publicité intempestive. Il ne reste plus que l'adoption en Conseil municipal, puis sous 2 mois, il sera opposable au tiers pour exercer ce pouvoir de police. M. le Maire est satisfait de ce transfert de compétence car les préfets ne l'exerçaient pas.

F. CHAMALOT trouve que même si cela part d'une bonne intention, ça pénalise fortement les petites entreprises qui se retrouvent avec des frais pour la modification de leur affichage à la période où les entreprises ne vont pas très bien.

M. le Maire comprend cette réflexion, toutefois, le but n'est pas de passer à la guillotine tout de suite mais de laisser le temps à chacun de se mettre en conformité. Il s'agit d'un pouvoir de police et non un impôt à payer. Les modalités pratiquées seront adaptées. Il y aura peu de changements, de nouvelles règles n'ont pas été inventées. Par exemple, la publicité anarchique ne sera plus permise.

F. CHAMALOT propose d'implanter des arbres pour empêcher la pose de panneaux.

M. le Maire dit qu'il faut trouver un équilibre. Sur la route de Beaumont partie gauche, en effet, il serait judicieux de planter des arbres mais les entreprises craignent d'être moins visibles.

K. POTET pense à titre personnel et au nom du groupe, que le rapport est trop permissif par rapport à la quantité de panneaux municipaux, même si l'évolution de la réglementation est satisfaisante notamment en termes de restrictions. Il n'a pas eu le temps de potasser entièrement ce document conséquent arrivé dans les temps mais il y a à peine une semaine. Il aimerait que soit pris en compte la pollution visuelle qu'engendre les panneaux publicitaires Védiaud, car par exemple, sur la route de Beaumont 4 ou 5 sucettes qui contiennent la même information, se succèdent et dégradent le paysage.

M. le Maire connaît la position de K. POTET sur le sujet. Il faut trouver un équilibre. La Ville n'a pas de contrat avec Védiaud, c'est une délégation de service public. En contrepartie, la ville bénéficie de tous les affichages qui permettent de mettre en valeur les activités et festivités sans en supporter le coût. Védiaud procède à l'impression et à l'affichage. Ils ont profité d'une période où ils ont pu s'implanter fortement dans la zone d'activités.

K. POTET demande si la mise en œuvre de ce pouvoir de police permettra de contrôler tous ces points et est-ce que le travail de communication auprès des commerçants, artisans et entreprises a été anticipée ? A l'époque de la mise en place de la TLPE, il lui semble que l'information en amont a été sautée.

M. le Maire prévient qu'il y aura une phase de transition sur plusieurs mois. Le règlement permettra de décrocher plus facilement les affiches type cirque mais concernant les entreprises, le but n'est pas de les asphyxier.

K. POTET sur l'affichage publicitaire et sauvage, prévient qu'une association de Champagne-sur-Oise qui a organisé un salon toute collection, s'est permise d'afficher de nombreuses fois, notamment sur des transformateurs fraîchement rénovés, ou des emplacements publicitaires ou non. A l'heure actuelle la ville a-t-elle les moyens d'envisager une action contre cette association, ou à tout le moins de faire part de son mécontentement au président de l'association voire copie au maire de Champagne-sur-Oise.

M. le Maire est d'accord avec ce véritable abus. Avec G. NICASTRO, un travail sur l'affichage associatif est prévu. Ce qui s'est passé est inacceptable et un courrier au maire de Champagne peut tout à fait être envisagé.

C. SOMVILLE rappelle que les temps sont durs pour les petites entreprises et les commerçants. Qu'arrivera-t-il s'ils ne tiennent pas les délais pour se mettre en conformité ?

M. le Maire le répète, la mise en œuvre sera réalisée sur une longue période. Ensuite, l'enseigne pourrait être déposée mais en aucun cas une amende n'est envisagée.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- Approuve le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

TECHNIQUES

Rapport n° 15 : Installation travail mécanique SNCF réseau

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que la préfecture de l'Oise a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNCF RESEAU EIV en vue de l'installation d'un travail mécanique de métaux sur le territoire de Chambly et Le Mesnil en Thelle. Cette consultation s'est déroulée du 12 janvier au 9 février 2026.

L'EIV SNCF de Moulin Neuf (EIVMN) réalise à Chambly l'assemblage d'appareils de voies, la construction des Longs Rails soudés pour le TGV.

Du fait des produits mis en œuvre, les activités réalisées sur le site (travail mécanique, grenaillage, collage et application de peinture) et les utilités nécessaires à ces activités, l'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

L'inspection des installations classées a publié un rapport en date du 7 novembre 2025 établissant la recevabilité de l'enregistrement.

La consultation est désormais close. La préfecture de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté une décision d'enregistrement, toutefois, les conseils municipaux des communes concernées par le projet et les risques et inconvénients sont appelés à émettre un avis sur l'enregistrement.

M. le Maire rappelle l'histoire forte entre la Ville et la SNCF. Lui-même et son prédécesseur se sont battus pour que le chantier ne soit pas abandonné. Depuis quelques années, la SNCF retire des ateliers qui ne sont plus aux normes mais continue d'investir à Moulin-Neuf. C'est positif car cela maintient l'emploi à Chambly. Les procédures sont particulières quand il s'agit de la SNCF car ce n'est pas le maire qui dispose du pouvoir d'urbanisme mais le préfet pour ce genre d'organisme. Une installation classée est en projet, donc le Conseil municipal est invité à se prononcer. Si le point n'était pas débattu, l'avis serait prononcé comme conforme.

F. CHAMALOT demande plus d'informations sur la notion de risques.

M. le Maire précise que ce sont des risques sur périmètre et concernent plus particulièrement les salariés. Il ne s'agit pas d'un SEVESO comme Victor Martinet.

K. POTET a appris qu'une enquête publique a été menée par la préfecture entre janvier et février. Est-ce que le Maire est informé en amont du lancement d'une enquête, le cas échéant, ne serait-il pas possible d'en avertir par un simple mail, les conseillers municipaux car il n'a pas vu passer de publicité pour cette consultation.

M. le Maire indique que pour les enquêtes publiques de ce genre, la Ville reçoit de la part de la préfecture, une obligation d'affichage et des panneaux jaunes qui sont affichés pour se distinguer des autres. La publicité est réalisée par la préfecture et non par les communes. Il peut être envisagée une communication en interne mais elle ne sera pas officielle.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'enregistrement de la demande, en vue de l'installation d'un travail mécanique de métaux.

Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la carte scolaire départementale, il a appris la veille par l'inspectrice de l'éducation nationale, que deux classes de Chambly étaient menacées de fermeture. Le délai est extrêmement court car le DASEN prendra sa décision vendredi. Ce délai est dû aux élections municipales et à la réserve électorale. Le sénateur Olivier PACCAUD a été sollicité et il a immédiatement écrit et appelé le recteur. Des parents d'élèves se sont rassemblés ce jour devant l'école Lahille. Chambly a perdu plus de 330 habitants et au plan national, d'ici à 2035 c'est 1,7 M€ d'enfants en moins. Il déplore que l'éducation nationale ne redimensionne pas les classes. Notamment, en France, des problèmes d'apprentissage de la lecture ont été relevés. Il s'est permis de dénoncer cette décision au nom du Conseil municipal. Aujourd'hui, les enseignants sont démunis face à cette situation. Des décharges seront perdues sur ces deux écoles par les directrices.

M. MATHONAT ajoute que suite à la réunion qui s'est tenue plus tôt dans la journée, la fermeture de la classe de l'école Conti a été actée, celle de Lahille a été mise sous surveillance et sera débattue le 26 juin.

C. SOMVILLE se réjouit que la ville dispose d'un budget sécurité et souhaite savoir pourquoi l'humain n'est pas plus optimisé que la vidéosurveillance, c'est-à-dire augmenter l'effectif de la police municipale.

M. le Maire répond, tout d'abord, que Chambly adhère au Centre départemental de vidéosurveillance. Hier, il a participé à une réunion avec le préfet et le général de gendarmerie pour les élus de la circonscription de Senlis, et ils soulignaient le fait que le département est le seul à bénéficier d'un centre de supervision. A ce moment-même, des agents surveillent les images de Chambly et des autres communes. Cela permet même parfois des interventions en directes. Il faut donc prendre en compte ces moyens humains qui existent. Dix nouvelles caméras seront installées à des endroits stratégiques de la Ville. Par ailleurs, plusieurs maires du SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance demandent une présence plus forte de la police municipale sur leur territoire. Monsieur le Maire est pour l'augmentation des effectifs, bien que cela ne soit pas prévu au budget de 2026 mais ça le sera dans les prochains mois. A ce jour, les agents sont 6 sur 8.

C. SOMVILLE demande la proportion du temps passé sur les autres communes.

M. le Maire indique que 80 % du temps, les agents opèrent à Chambly. Dans les 20 % restants, ils interviennent à l'extérieur mais sur demande des communes, par exemple pour sécuriser un évènement. Les communes remboursent à la Ville les déplacements des agents.

A. DESOIGNIES informe que plusieurs parents d'élèves de l'école Triolet, lui ont fait remonter une agression. La Ville a mis en place une présence policière devant l'école et il demande ce que la Ville fera de plus.

M. le Maire précise qu'il n'y a que deux façons d'agir : la présence policière et le système de caméra qui se trouve devant l'école. La Ville est en coordination avec les gendarmes et l'inspectrice de l'éducation nationale. L'un des parents a été entendu par la gendarmerie. De plus, la protection fonctionnelle a été engagée pour les agents municipaux concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 04.



Guillaume NICASTRO
Secrétaire de séance



David LAZARUS
Maire de Chambly